

# Proposition de police Fonds distincts Idéal – Série Signature

*Compte d'épargne libre d'impôt*

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada

Services à la clientèle, placements individuels

CP 11497, succ. Centre-ville

Montréal (Québec) H3C 5S5

Téléphone (*sans frais*) : 1-888-841-6633

Télécopieur (*sans frais*) : 1-877-882-4892

Courriel : [csc@standardlife.ca](mailto:csc@standardlife.ca)



# Comment remplir la proposition\*

Pour de plus amples renseignements, consulter les lignes directrices administratives dans la Source du conseiller, à l'adresse [www.standardlife.ca](http://www.standardlife.ca).

Le présent formulaire sert à **soumettre une proposition de nouvelle police Fonds distincts Idéal – Série Signature – compte d'épargne libre d'impôt** ou à **verser des primes additionnelles**.

Veillez remplir toutes les sections pertinentes du formulaire. Les renseignements incomplets ou qui ne sont pas clairs retarderont l'affectation des primes aux fonds de placements sélectionnés, et les primes en vertu d'une nouvelle police ou les primes additionnelles à une police existante seront alors affectées au Fonds du marché monétaire Idéal. Dès réception des renseignements exigés, les capitaux seront réaffectés aux fonds sélectionnés. La date d'effet sera la date de la réaffectation.

## Partie supérieure du formulaire

- Nouvelle police – cocher la case *Nouveau régime* et remplir chaque section du formulaire comme demandé.
- Primes additionnelles – cocher la case *Primes additionnelles* et entrer le numéro de la police existante. Remplir les sections 6 à 12 comme demandé ainsi que les sections 3 et 4 pour effectuer un changement de titulaire remplaçant et de bénéficiaire.
- Les séries Idéal 75/100 et 100/100 sont offertes en vertu de la même police sous réserve qu'il ne puisse y avoir plus d'une seule série de chaque type par police.
- L'option d'affectation des primes avec frais de rachat et l'option sans frais peuvent être combinées dans une même police.
- Toutefois, des polices distinctes sont exigées dans le cas de l'option avec frais de souscription réduits et de l'option sans frais Platine.

**1 Renseignements sur le titulaire du régime** – Fournir des renseignements complets sur le titulaire du régime. Le titulaire du régime doit être un résident canadien âgé de 18 ans ou plus. Pour *Nature de la principale entreprise ou profession*, inscrire le type d'entreprise ou la profession du titulaire, ex. : « société de relations publiques », « avocat », etc. Si la personne est retraitée, inscrire son ancienne profession, ex. : « professeur à la retraite », « retraité de la Société XYZ », etc.

**2 Vérification de l'identité du titulaire du régime** – Remplir cette section dans le cas d'une nouvelle police. Le document utilisé pour vérifier l'identité du titulaire du régime doit être toujours valide. Une carte d'assurance maladie provinciale, une fiche d'établissement ou une carte de résident permanent peuvent également être utilisées comme preuve d'identité. (Manitoba, Nouveau-Brunswick, Ontario et Île-du-Prince-Édouard – dans ces provinces, il est interdit de demander au titulaire du régime de présenter sa carte d'assurance maladie. Au Québec, la carte d'assurance maladie ne peut pas être demandée, mais elle sera acceptée si le titulaire du régime l'offre de lui-même.)

**4 Renseignements sur le bénéficiaire** – Un bénéficiaire ne peut être désigné que si aucun titulaire remplaçant n'a été désigné à la section 3. Si aucun bénéficiaire n'est désigné et qu'aucun titulaire remplaçant n'est désigné à la section 3, le bénéficiaire sera implicitement la succession du titulaire.

**5 Date d'échéance de la série** – Remplir cette section pour préciser la date d'échéance. Si aucune date n'est entrée, la date d'échéance de la série par défaut s'appliquera.

**6 Versement des primes et directives d'affectation** – Voir la dernière page pour connaître les noms et numéros de fonds et les primes minimales.

**Provenance des capitaux** : Cocher la case appropriée pour indiquer la provenance des capitaux. Dans le cas d'un transfert provenant d'une police existante de la Standard Life, cocher la case *Transfert interne* et inscrire le numéro de la police de laquelle les capitaux sont transférés. Utiliser le formulaire

F6511 – *Autorisation de transfert de placements enregistrés* pour transférer les capitaux du CELI d'une autre institution financière. Ce formulaire se trouve dans la section *Général* des formulaires dans le site Source du conseiller, à l'adresse [www.standardlife.ca](http://www.standardlife.ca).

Sélectionner les Fonds distincts Idéal et la série en inscrivant le nom du fonds et de la série dans la colonne **Option d'affectation**.

Dans la colonne **Primes**, sélectionner **Montant (\$)** ou **Pourcentage (%)** et entrer le montant en dollars ou le pourcentage des primes affectées aux fonds choisis. Dans le cas de versements en vertu d'une **convention de prélèvement automatique (CPA)**, entrer le montant en dollars à affecter aux fonds sélectionnés et remplir la section 7.

Pour choisir le **programme d'achats périodiques**, indiquer les fonds entre lesquels les capitaux doivent être réaffectés en entrant les montants dans les colonnes *du fonds* et *au fonds*. Les réaffectations sont autorisées entre les fonds d'une même série comportant la même option d'affectation des primes. Le plancher de l'option sans frais Platine est de 1 000 \$ par fonds. Le plancher pour toutes les autres options est de 250 \$ par fonds. Remplir la section 7.

Pour un **programme de retraits systématiques**, sélectionner **Montant (\$)** ou **Pourcentage (%)**, indiquer le montant en dollars ou le pourcentage à retirer des fonds choisis et remplir la section 7. Dans le cas de l'option sans frais Platine, des retraits de 5 000 \$ ou plus peuvent être effectués sous réserve que le solde du compte de la police soit d'au moins 250 000 \$. Pour toutes les autres options d'affectation des primes, des retraits de 100 \$ ou plus sont autorisés, sous réserve que le solde de la police soit d'au moins 5 000 \$.

**7 Convention de prélèvement automatique (CPA), achats périodiques par sommes fixes (APSF) ou programme de retraits systématiques (PRS)** – Choisir la périodicité et remplir la section applicable. Dans le cas d'une convention de prélèvement automatique (CPA), remplir le formulaire PC F2010 *Convention de prélèvement automatique*, demander au titulaire du régime de le signer et soumettre le tout avec la proposition. Dans le cas d'une CPA ou d'un PRS, fournir un spécimen de chèque personnalisé ou une confirmation de la banque comprenant les renseignements suivants : nom de la banque, numéro de domiciliation, code de banque et numéro de compte bancaire du titulaire du régime.

**9 Renseignements sur le représentant en assurance** – Entrer les renseignements exigés. Dans le cas d'un traitement **manuel**, entrer le code de représentant de 6 chiffres (ex. : 099999) ainsi que le code de 5 lettres du bureau de vente (distributeur) fournis par la Standard Life. Dans le cas d'un traitement **électronique**, entrer les codes du représentant et du distributeur. Le représentant en assurance qui assurera le suivi sera le signataire de la présente proposition, sauf indication contraire (dans le cas de partage des commissions). Aux fins d'identification, ajouter la mention « représentant assurant le suivi » à côté du nom du représentant. Le représentant qui assure le suivi reçoit des copies des relevés et des avis expédiés au client, et il peut accéder aux dossiers du client au moyen de ClientINFO.

**10 Autorisation et signature** – Le titulaire du régime doit signer et dater la proposition dans cette section.

**12 Déclaration et signature du représentant en assurance** – Le représentant en assurance doit signer et dater la proposition dans cette section.

Remettre au titulaire du régime la quatrième copie de la proposition ainsi que la *Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature*. Faire parvenir l'original de la proposition à la Standard Life.

\* Ces directives sont valides à la date d'impression et elles peuvent faire l'objet de changements.

## Proposition de police Fonds distincts Idéal – Série Signature

### Compte d'épargne libre d'impôt

Les sections mises en évidence en rouge sont obligatoires.

Nouveau régime ou  Primes additionnelles Police n° \_\_\_\_\_

#### 1 Renseignements sur le titulaire du régime (le titulaire est aussi le rentier en vertu de la police)

Nom		Prénom		Sexe <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin		Langue <input type="checkbox"/> français <input type="checkbox"/> anglais	
Adresse				Ville			
Province				Code postal			
Tél. (domicile)		Tél. (travail)		NAS		Date de naissance (JJ-MM-AAAA)	
Nature de la principale entreprise ou profession (Si vous êtes à la retraite, veuillez indiquer votre ancienne profession.)							

#### 2 Vérification de l'identité du titulaire du régime

Type de document  Permis de conduire  Passeport  Acte de naissance  Autre (veuillez préciser)

Document n°		Lieu de délivrance	
Nom et prénom inscrits sur le document		Province d'enregistrement	

#### 3 Titulaire remplaçant (seul le conjoint peut être désigné à titre de titulaire remplaçant)

Nom		Prénom		Sexe <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin	
Date de naissance (JJ-MM-AAAA)		NAS		Tél. (domicile)	
				Tél. (travail)	

#### 4 Renseignements sur le bénéficiaire (uniquement si aucun titulaire remplaçant n'a été désigné)

Succession du titulaire du régime OU  Nom Prénom Lien avec le titulaire du régime

Si vous utilisez le présent formulaire pour des versements de primes additionnelles et si vous désirez désigner un bénéficiaire dans cette section, veuillez noter ce qui suit :

- Si le bénéficiaire actuel de la police est **révocable**, celui-ci sera révoqué, et le nouveau bénéficiaire désigné ci-après sera le seul bénéficiaire de la police.
- Si le bénéficiaire actuel de la police est **irrévocable**, il faut obtenir son consentement avant de modifier la désignation de bénéficiaire.

Si la présente proposition a été signée par une personne qui a obtenu une procuration du titulaire du régime, la désignation de bénéficiaire n'est valable que dans certaines circonstances. Veuillez consulter votre conseiller juridique. **Au Québec**, la désignation du conjoint comme bénéficiaire est irrévocable, sauf indication contraire.

**Veuillez apposer vos initiales dans l'espace prévu si vous désirez que la désignation de votre conjoint comme bénéficiaire soit révocable.** La définition de « conjoint », aux fins de la désignation de bénéficiaire, comprend la personne unie au titulaire du régime par un mariage ou une union civile. Elle exclut le conjoint de fait.

#### 5 Date d'échéance des séries

Dans le cas des CELI, la date d'échéance implicite est le 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance du rentier. (JJ-MM-AAAA)

Si vous désirez fixer une autre date, veuillez l'indiquer ici :

Veuillez noter qu'une période d'au moins 10 ans (Série Idéal 75/100) ou 15 ans (Série Idéal 100/100) doit s'être écoulée entre la date du premier versement de prime et la date choisie.

#### 6 Versement des primes et directives d'affectation

Prière d'établir tous les chèques à l'ordre de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada. (Les primes forfaitaires ne peuvent être prélevées par transfert électronique de fonds.)

S'agit-il d'un régime d'employé de la Standard Life?  Oui

Provenance des capitaux :  Chèque  Transfert interne \_\_\_\_\_  Transfert d'une autre institution financière \_\_\_\_\_

Option d'affectation	Fonds n°		Primes		Convention de prélèvement automatique (CPA)*		Programme d'achats périodiques*		Programme de retraits systématiques (PRS)*†	
	75/100	100/100	Montant (\$) ou pourcentage (%)		Montant (\$)		Montant		Montant (\$) ou pourcentage (%)	
Nom du Fonds distinct Idéal			<input type="checkbox"/> \$	<input type="checkbox"/> %	75/100	100/100	du fonds (\$) au fonds (\$)		<input type="checkbox"/> \$	<input type="checkbox"/> %
<b>Total</b>			<b>\$ / 100 %</b>		<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>		<b>\$</b>	<b>\$ / 100 %</b>

\* Veuillez remplir la section 7.

† En l'absence d'instructions, les versements en vertu du programme de retraits systématiques seront effectués en cédant les fonds à rachat selon l'ordre implicite établi par la Standard Life.

## 7 Convention de prélèvement automatique (CPA)\*, programme d'achats périodiques ou programme de retraits systématiques (PRS)

Périodicité :  hebdomadaire  toutes les deux semaines  mensuelle  tous les deux mois  trimestrielle  semestrielle  annuelle

CPA : Date du premier versement (JJ-MM-AAAA)

Date des prélèvements périodiques (JJ-MM-AAAA)

Programme d'achats périodiques : Début (JJ-MM-AAAA)

Fin (JJ-MM-AAAA) (s'il y a lieu)

PRS : Date de versement (JJ-MM-AAAA)

Mode de paiement :  Dépôt direct  Envoi à l'adresse du titulaire du régime

\* Si vous optez pour une CPA, veuillez remplir le formulaire PC F2010, **Convention de prélèvement automatique**.

## 8 Renseignements bancaires (Uniquement dans le cas des conventions de prélèvement automatique (CPA) et des programmes de retraits systématiques (PRS), veuillez joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention « nul » OU une preuve valable fournie par l'institution financière.)

Nom de l'institution financière

Numéro de domiciliation

Code d'institution financière

Compte n°

## 9 Renseignements sur le représentant en assurance

Nom du représentant en assurance

Code du représentant en assurance

Tél.

Télec.

Courriel

Nom du distributeur (ex. : AG)

Code du distributeur

% de partage (en cas de partage des commissions)

## 10 Autorisation et signature\* (Veuillez soumettre à la Standard Life la proposition originale portant la signature du titulaire du régime.)

- Je déclare que les réponses et les renseignements fournis dans la présente proposition sont exacts, et je conviens que les présentes proposition et déclaration, de même que les dispositions de la police Fonds distincts Idéal – Série Signature aux fins du compte d'épargne libre d'impôt, constitueront la base de la police conclue entre la Standard Life et moi-même. Je reconnais avoir reçu la proposition complète.
- Je reconnais avoir reçu la *Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature* de la Standard Life, y compris les *Points saillants des Fonds distincts Idéal – Série Signature* et les dispositions de la police Fonds distincts Idéal – Série Signature aux fins du compte d'épargne libre d'impôt, et je comprends que certaines des prestations qui y sont mentionnées relativement aux primes affectées aux Fonds distincts Idéal **ne sont pas garanties** et fluctueront en fonction de la valeur marchande de l'actif des fonds.
- J'ai demandé à la Standard Life de produire un choix auprès du ministre du Revenu national afin de faire enregistrer la police comme étant un CELL en vertu de l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de toute loi provinciale applicable en matière d'impôt sur le revenu.
- Si le titulaire du régime est âgé de 80 ans ou plus à la date à laquelle la première prime en vertu de la police est versée, je comprends qu'il y aura des incidences sur le capital-décès garanti payable au décès du titulaire du régime, comme il est expliqué dans les dispositions de la police Fonds distincts Idéal – Série Signature aux fins du compte d'épargne libre d'impôt.
- Si je deviens non-résident du Canada, j'en informerai la Standard Life par écrit.
- En fournissant les renseignements requis aux fins du dépôt direct, j'autorise la Standard Life à déposer les versements périodiques prévus en vertu de la présente police au compte bancaire indiqué sur le spécimen de chèque. Aucune autre responsabilité n'incombera à la Standard Life à l'égard de ces versements.
- Si j'ai indiqué dans la proposition que je désire régler des primes périodiques au moyen d'une CPA, j'autorise la banque ou toute autre institution financière que j'ai désignée à suivre mes directives.
- J'autorise la Standard Life à établir un dossier de services financiers aux fins d'assurance, de rente, de crédit et de services connexes, auquel seront versés les renseignements relatifs à ma proposition d'assurance et à toute demande de règlement.
- Seuls les représentants en assurance intéressés à la présente police (ainsi que leurs firmes), les personnes ou les employés chargés des enquêtes, de la sélection des risques, de l'administration et des demandes de règlement, ou toute autre personne que j'autoriserai à le faire, pourront consulter mon dossier. Celui-ci sera conservé aux bureaux de la Standard Life.
- J'autorise la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada ou ses sociétés affiliées à transmettre les renseignements personnels détenus à mon sujet à d'autres institutions financières, à mon représentant en assurance, à mon courtier autorisé et à toute tierce personne, s'il y a lieu, à des fins administratives ou pour le traitement de mon dossier.
- Je suis autorisé à consulter les renseignements personnels que contient mon dossier et, s'il y a lieu, à les faire rectifier en faisant parvenir une demande écrite à cet effet à l'adresse suivante : Accès à l'information – *Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, 1245, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3G 1G3*

En signant la présente section, vous reconnaissez être d'accord avec les énoncés qui y sont contenus.

Titulaire du régime

Date (JJ-MM-AAAA)

Lieu de signature (province)

\* Si cette section est incomplète, la proposition sera rejetée.

## 11 Avis au titulaire du régime

La transaction décrite à la présente proposition est conclue entre le titulaire du régime et la Standard Life. La personne qui sollicite la présente proposition est un entrepreneur indépendant qui touchera une rémunération de la Standard Life après la conclusion de la présente transaction. Grâce à la présente proposition, la personne qui l'a sollicitée peut être admissible à des avantages non pécuniaires en fonction du volume d'affaires qu'elle fait souscrire pour la Compagnie au cours d'une période donnée. Le titulaire du régime n'est pas tenu de conclure d'autres affaires avec la Standard Life aux termes de la présente transaction.

## 12 Déclaration et signature du représentant en assurance

En apposant ma signature ci-après, je confirme que

- j'ai fait des efforts raisonnables en vue de déterminer si le titulaire du régime agit au nom d'un tiers;
- j'ai rempli la présente proposition en présence du titulaire du régime et je suis titulaire d'un permis d'assurance vie valable dans la province ou le territoire où elle a été signée;
- à ma connaissance, les renseignements fournis dans la présente proposition sont exacts;
- le titulaire du régime a été informé du nom de la (des) compagnie(s) que je représente; du fait que je touche une rémunération (comme des commissions ou un salaire) pour vendre des produits de compagnies d'assurances de personnes; du fait que je peux toucher une rémunération additionnelle sous forme de gratifications, programmes de congrès et autres incitatifs; et de tout conflit d'intérêts personnel pouvant naître de la présente transaction.

Signature du représentant en assurance

Date (JJ-MM-AAAA)

# Dispositions de la police Fonds distincts Idéal – Série Signature

## Compte d'épargne libre d'impôt



### Section I. Dispositions générales

Toute partie de la prime ou toute autre somme affectée à un Fonds distinct Idéal est investie aux risques du titulaire du régime, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

#### La présente police est une police sans participation.

Dans la présente police,

« vous », « votre » et « vos » renvoient au titulaire du régime.

« nous », « notre » et « nos » renvoient à la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, également désignée sous l'appellation « Standard Life ».

#### Définitions

« **bénéficiaire** » La personne qui, sauf mention contraire, touchera le capital-décès advenant le décès du rentier avant la date d'échéance de la série.

« **conjoint** » L'époux ou le conjoint de fait reconnu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

« **date d'évaluation** » Jour ouvrable où la valeur marchande et la valeur par part d'un Fonds distinct Idéal sont calculées aux fins des rachats, des réaffectations ou des transferts de parts ainsi que de l'affectation des primes. La valeur marchande et la valeur par part d'un Fonds distinct Idéal sont normalement calculées chaque jour ouvrable, après la clôture de la Bourse de Toronto. Toutefois, dans certaines circonstances, la Standard Life peut, à son gré, calculer ces valeurs un autre jour ou à un autre moment.

« **jour ouvrable** » Journée où la Bourse de Toronto est ouverte à des fins commerciales.

« **Notice explicative** » La *Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature*.

« **réaffectation** » Par « réaffectation » on entend le fait d'imputer une partie ou la totalité de toute prime actuellement affectée à un Fonds distinct Idéal d'une série en vertu d'une option d'affectation des primes, à un ou plusieurs autres Fonds distincts Idéal de la même série et selon la même option d'affectation des primes.

« **rentier** » La personne assurée en vertu de la police. Celle-ci est établie sur la tête du rentier, qui peut être le titulaire du régime (le titulaire) et doit être âgé d'au moins 18 ans à la date d'établissement.

« **rentier remplaçant** » La personne qui devient automatiquement le nouveau titulaire du régime au décès du titulaire mentionné dans la proposition. Seul l'époux ou le conjoint de fait, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), peut être désigné à titre de rentier remplaçant.

« **titulaire du régime** » Le titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt de la Standard Life. Le titulaire du régime est également le rentier en vertu de la police.

« **transfert** » Rachat de parts d'un Fonds distinct Idéal détenu en vertu d'une option d'affectation des primes, d'une série ou d'un régime en vue d'acquérir des parts du même fonds ou d'un autre fonds en vertu d'une option d'affectation des primes ou d'une série distincte ou d'un régime distinct.

« **base de calcul de la garantie à l'échéance** » Avant toute revalorisation\*, elle équivaut, pour une série donnée, à la somme des primes versées moins la somme des réductions proportionnelles au titre des rachats antérieurs.

Si une revalorisation a été effectuée (c.-à-d. que la base de calcul de la garantie à l'échéance a fait l'objet d'une revalorisation selon la valeur de la série), elle équivaut, pour une série donnée, à la valeur de la dernière revalorisation à laquelle on ajoute la somme des primes additionnelles versées moins la somme des réductions proportionnelles au titre des rachats antérieurs, depuis la dernière revalorisation.

« **base de calcul de la garantie au décès** » Avant toute revalorisation\*, elle équivaut à la somme des primes versées moins la somme des réductions proportionnelles des rachats antérieurs, pour une série donnée.

Si une revalorisation a été effectuée (c.-à-d. que la base de calcul de la garantie au décès a fait l'objet d'une revalorisation selon la valeur de la série), elle équivaut, pour une série donnée, à la valeur de la dernière revalorisation à laquelle on ajoute la somme des primes additionnelles versées moins la somme des réductions proportionnelles au titre des rachats antérieurs, depuis la dernière revalorisation.

\* Nous nous réservons le droit de refuser une demande de revalorisation de la base de calcul de la garantie à l'échéance ou au décès et d'annuler l'option de revalorisation moyennant un préavis écrit de 60 jours.

#### Rente

Les versements de rente seront servis au rentier. Le service de la rente débutera à la date d'entrée en jouissance de la rente.

La rente sera viagère, uniforme et servie par mensualités, et elle comportera 10 annuités certaines.

Les versements de rente seront établis en fonction des taux de rente alors en vigueur et de la valeur de la garantie à l'échéance à la date d'entrée en jouissance de la rente.

Les versements de rente seront effectués conformément aux dispositions de la police de rente alors en vigueur.

Nous nous réservons le droit de modifier la périodicité des versements de façon à ce qu'ils respectent notre plancher applicable aux versements de rente. La périodicité des versements ne sera en aucun cas supérieure à un an.

#### Police

La police est un compte d'épargne libre d'impôt, comme il est indiqué dans la proposition. La police intégrale est constituée des éléments suivants :

- Proposition de compte d'épargne libre d'impôt
- Dispositions de la police aux fins du compte d'épargne libre d'impôt
- Avis de confirmation
- Modifications ou conventions écrites pertinentes établies à compter de la date de la proposition.

Il peut arriver, dans certaines situations, qu'il nous soit impossible d'offrir la présente police. Le cas échéant, nous vous en informerons par écrit et vous permettrons de choisir parmi d'autres types de polices.

#### Enregistrement de la police

Nous demanderons au ministre du Revenu national d'enregistrer le régime à titre de compte d'épargne libre d'impôt, conformément à l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

#### Modification de la police

Pour être jugée valable, toute modification des dispositions de la police doit nous être soumise par écrit et être approuvée par un de nos signataires autorisés.

#### Avance

Aucune avance ne sera accordée en vertu de la présente police.

#### Monnaie

Tout règlement effectué à la Standard Life ou par elle en vertu de la présente police sera versé au Canada en monnaie canadienne, sauf indication contraire.

#### Attestations

La Standard Life se réserve le droit d'exiger du rentier ou du bénéficiaire, selon le cas, qu'il fournisse, en temps voulu et à ses frais, une attestation satisfaisante de la survie ou du décès du rentier et du droit du demandeur.

### Section I – A) Fonds distincts Idéal

La présente police permet au titulaire du régime d'affecter des primes au(x) Fonds distinct(s) Idéal offert(s) en vertu des différentes options d'affectation de la série visée, à toute date de versement d'une prime, de réaffectation ou de transfert.

La Standard Life détient l'actif des Fonds distincts Idéal au nom de l'ensemble des titulaires des régimes. Les Fonds distincts Idéal ne constituent pas des entités juridiques indépendantes. Les parts des Fonds distincts Idéal que vous avez choisis sont affectées à votre police aux fins de la détermination des garanties auxquelles vous avez droit. Ces garanties sont fondées sur la valeur par part des Fonds distincts Idéal détenus dans votre police à une date donnée. Cependant, vous ne détenez, ne souscrivez ou ne vendez pas réellement des parts des Fonds distincts Idéal ou de tout fonds sous-jacent. De plus, vous ne disposez d'aucun droit de vote relativement aux Fonds distincts Idéal et aux fonds sous-jacents, car nous détenons l'actif de ces fonds en votre nom. Pour plus de clarté, nous pouvons utiliser les termes « acquérir », « racheter », « réaffecter » ou « transférer » lorsque nous faisons référence aux opérations effectuées dans le cadre de votre régime.

La Standard Life se réserve le droit de modifier en tout temps la politique de placement d'un Fonds distinct Idéal. Nous nous réservons également le droit d'ajouter, de liquider ou de cesser d'offrir tout fonds en vertu de la police Fonds distincts Idéal – Série Signature. En cas de changement de ce type, nous vous en informerons au moyen d'un préavis écrit.

Pour plus de renseignements sur les Fonds distincts Idéal, veuillez consulter la *Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature* qui accompagne les présentes dispositions. La *Notice explicative* ne fait pas partie de la police.

#### Changement important

En vertu des Fonds distincts Idéal, chacun des événements suivants sera réputé constituer un changement important :

- Hausse des frais de gestion;
- Modification de l'objectif de placement principal;
- Diminution de la périodicité des évaluations de parts.

Si un changement important est apporté à un Fonds distinct Idéal, la Standard Life vous transmettra un préavis écrit de 60 jours. L'avis vous offrira l'une ou l'autre des options suivantes :

- Réaffecter vos capitaux à un Fonds distinct Idéal semblable ne faisant pas l'objet du même changement, et ce, sans frais;
- Céder à rachat vos parts du Fonds distinct Idéal, sans frais, si aucun fonds semblable n'est offert.

Veuillez noter que vos directives doivent nous parvenir au moins cinq jours ouvrables avant l'expiration du préavis.

#### Valeur marchande des Fonds distincts Idéal

La valeur marchande de chaque Fonds distinct Idéal sera déterminée à une date d'évaluation. Aux fins de négociation, la valeur marchande de l'actif d'un Fonds distinct Idéal correspondra au cours de clôture à la date d'évaluation, déterminé par une bourse reconnue à l'échelle nationale. Les titres négociés sur le marché hors cote sont évalués, à toute date donnée, selon la moyenne des cours vendeurs et acheteurs. La valeur des billets à court terme est fondée sur leur coût d'acquisition dans le cas de tous les Fonds distincts Idéal, sauf le Fonds du marché monétaire Idéal, où elle est déterminée selon la valeur marchande. Dans tout autre cas, la valeur marchande d'un fonds sera la juste valeur marchande déterminée par nous. La valeur marchande de chaque Fonds distinct Idéal dont une partie de l'actif est investie dans un fonds sous-jacent est fonction des liquidités et de la valeur des parts détenues dans ce fonds sous-jacent, laquelle est établie à la fermeture des bureaux un jour d'évaluation, c'est-à-dire actuellement, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte à des fins commerciales. La valeur marchande de chaque Fonds distinct Idéal ne sera jamais déterminée moins d'une fois par mois.

#### Valeur par part

Dans le cadre de chaque série (Idéal 75/100 et Idéal 100/100) deux valeurs par part distinctes sont établies pour chaque Fonds distinct Idéal. Une valeur par part est établie pour l'option Platine, tandis qu'une autre valeur est établie pour les options d'affectation des primes restantes (avec frais de rachat, avec frais réduits et sans frais).

Les valeurs par part reliées à l'option Platine sont établies en divisant la valeur liquidative de cette option en vertu de la série visée par le nombre total de parts en circulation reliées à cette option en vertu de la série immédiatement avant la date d'évaluation.

Pour toutes les autres options d'affectation des primes (avec frais de rachat, avec frais réduits et sans frais) en vertu d'une série, les valeurs par parts sont déterminées en divisant la valeur liquidative globale des ces options combinées en vertu de la série visée par le nombre total de parts en circulation pour ces options combinées en vertu de la série, immédiatement avant la date d'évaluation.

L'actif net est égal à la valeur marchande de l'actif du fonds, moins le passif (y compris les frais de gestion et autres frais).

La valeur par part d'un Fonds distinct Idéal augmente ou diminue selon l'évolution de la valeur marchande de l'actif du fonds et le réinvestissement du revenu net.

**La valeur par part de chaque Fonds distinct Idéal n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du fonds.**

#### Valeur capitalisée

La valeur capitalisée d'un Fonds distinct Idéal correspond au nombre de parts détenues dans ce fonds, en vertu de la série concernée, multiplié par la valeur par part correspondante établie à la date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle la valeur capitalisée est déterminée.

La valeur capitalisée de chaque Fonds distinct Idéal n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du fonds.

#### Valeur de la série

Elle correspond à la somme des valeurs capitalisées des fonds détenus en vertu d'une série.

#### Valeur de la police

À toute date d'évaluation, la valeur de la police est égale à la somme des valeurs de chaque série détenue en vertu de votre police Fonds distincts Idéal – Série Signature.

La valeur de la police Fonds distincts Idéal n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal particulier.

#### Frais de gestion et autres frais

Des frais de gestion sont prélevés sur chaque Fonds distinct Idéal à la date d'évaluation. Les frais de gestion sont fonction du Fonds distinct Idéal, de la série et de l'option d'affectation des primes choisis. À l'heure actuelle, les frais de gestion correspondent à un pourcentage de la valeur marchande de l'actif net du fonds à la date d'imputation des frais.

La Standard Life se réserve le droit de modifier les frais de gestion en tout temps, sous réserve d'un préavis écrit.

En outre, les autres frais habituels engagés relativement au fonctionnement des Fonds distincts Idéal seront prélevés sur l'actif des fonds respectifs. Ces frais couvrent notamment les honoraires de conseillers juridiques ou de vérificateurs comptables, les frais de garde, les intérêts et frais bancaires, les droits de dépôt auprès des organismes de réglementation et toutes charges engagées pour préserver l'actif ou le revenu du fonds. Les frais varient d'une année à l'autre et d'un fonds à l'autre.

Les frais de gestion et autres frais imputés à chacun des Fonds distincts Idéal comprennent les frais de gestion imputés au(x) fonds commun(s) de placement sous-jacent(s), le cas échéant. Cependant, il n'y a pas de double imputation des frais de gestion ou autres frais.

## Section I – B) Traitement de vos directives

### Versement des primes

Vous pouvez communiquer vos directives d'affectation des primes à votre représentant en assurance, qui se chargera de nous les transmettre. Si vos directives nous parviennent au plus tard à 16 h (heure de l'Est), un jour ouvrable, elles seront traitées le même jour. Si nous recevons vos directives après 16 h (heure de l'Est), un jour ouvrable, elles seront traitées à la date d'évaluation suivante. Le nombre de parts d'un Fonds distinct Idéal qui est affecté à votre police se calcule en divisant le montant de la prime par la valeur par part déterminée à la date d'évaluation (jour du traitement de vos directives).

À défaut de directives, ou si celles-ci sont incomplètes, votre prime sera affectée selon les règles administratives alors en vigueur.

Si vous êtes déjà titulaire d'une police Fonds distincts Idéal – Série Signature prévoyant les mêmes types de régime et de série, nous traiterons votre proposition comme une prime additionnelle en vertu de la police existante. Nous n'établirons qu'une seule police par type de régime.

La valeur des parts de chaque Fonds distinct Idéal affecté à votre police n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du fonds correspondant.

### Planchers

Les planchers désignent les primes et les soldes minimums qui doivent être respectés aux termes de votre police Fonds distincts Idéal – Série Signature, et qui sont définis par la Standard Life de temps à autre. Ces planchers peuvent varier d'un régime et d'une option d'affectation des primes à l'autre. Pour connaître les planchers courants, veuillez consulter les règles administratives en vigueur à la date de la transaction.

La Standard Life peut modifier ces planchers de temps à autre.

### Réaffectations

Par « réaffectation », on entend le fait d'imputer une partie ou la totalité de tout prime actuellement affectée à un Fonds distinct Idéal d'une série en vertu d'une option d'affectation des primes à un ou plusieurs autres Fonds distincts Idéal de la même série et en vertu de la même option d'affectation des primes.

Vous pouvez communiquer vos directives de réaffectation à votre représentant en assurance, qui se chargera de nous les transmettre. Si vos directives nous parviennent au plus tard à 16 h (heure de l'Est), un jour ouvrable, elles seront traitées le même jour. Si nous recevons vos directives après 16 h (heure de l'Est), un jour ouvrable, elles seront traitées à la date d'évaluation suivante.

À la date d'évaluation applicable, nous rachèterons des parts du Fonds distinct Idéal que vous aurez désigné, de sorte que le nombre de parts rachetées, multiplié par la valeur par part du fonds, corresponde au montant qui doit être réaffecté pour le fonds visé. Nous affecterons ensuite la valeur des parts rachetées au(x) Fonds distinct(s) Idéal de votre choix et souscrirons des parts de fonds en votre nom. Les réaffectations entre des Fonds distincts Idéal d'une même série n'entraînent aucuns frais.

La valeur des parts rachetées ou acquises lors d'une réaffectation n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du Fonds distinct Idéal correspondant.

### Transferts entre les options d'affectation des primes

Par « transfert entre options d'affectation des primes », on entend le rachat de parts d'un fonds sélectionné en vertu d'une option d'affectation des primes en vue d'acquérir des parts du même fonds ou d'un autre fonds en vertu d'une option d'affectation des primes différente, dans une même série. Si nous recevons votre demande de transfert au plus tard à 16 h (heure de l'Est), un jour ouvrable, elle sera traitée le jour même. Si nous recevons votre demande après 16 h (heure de l'Est), un jour ouvrable, elle sera traitée à la date d'évaluation suivante. Les transferts entre options d'affectation des primes peuvent avoir une incidence sur les garanties de la série. Des frais de rachat peuvent s'appliquer aux transferts entre différentes options d'affectation des primes. Tous les transferts doivent respecter les planchers et autres conditions de l'option d'affectation choisie.

### Transferts entre régimes

Le terme « transfert » désigne le rachat de parts d'un fonds détenu en vertu d'un régime en vue d'acquérir des parts du même fonds ou d'un autre fonds en vertu d'un régime différent. Si nous recevons votre demande de transfert à un autre régime admissible de Fonds distincts Idéal de la Standard Life au plus tard à 16 h (heure de l'Est), un jour ouvrable, elle sera traitée le jour même. Si nous recevons votre demande après 16 h (heure de l'Est), un jour ouvrable, elle sera traitée à la date d'évaluation suivante.

En ce qui a trait aux garanties, on ne peut reporter la date de début de votre série, ce qui pourrait se répercuter sur vos garanties au décès et à l'échéance ainsi que sur votre garantie de versement de revenu. Des frais de rachat peuvent s'appliquer à tout transfert effectué à un autre régime.

### Transferts entre séries

Par « transfert entre séries », on entend le rachat de parts d'un fonds sélectionné en vertu d'une série en vue d'acquérir des parts du même fonds ou d'un autre fonds en vertu d'une série différente. Si nous recevons votre demande de transfert au plus tard à 16 h (heure de l'Est), un jour ouvrable, elle sera traitée le jour même. Si nous recevons votre demande après 16 h (heure de l'Est), un jour ouvrable, elle sera traitée à la date d'évaluation suivante. En ce qui a trait aux garanties, on ne peut reporter la date de début de votre série, ce qui pourrait se répercuter sur vos garanties au décès et à l'échéance ainsi que votre garantie de versement de revenu. Des frais de rachat peuvent être exigés pour tout transfert à une autre série.

### Rachats et valeur de rachat

En tout temps, vous pouvez demander le rachat intégral ou partiel des parts affectées à votre police. La valeur de rachat correspond à la valeur de la police minorée de tous frais de rachat et impôts applicables. Le rachat partiel est le rachat d'une tranche de la valeur de rachat totale. Dans le cas d'un rachat partiel, vous devez indiquer sur quel(s) Fonds distinct(s) Idéal le montant demandé doit être prélevé.

Les demandes de rachat peuvent être soumises par écrit ou par voie électronique. Si votre demande nous parvient au plus tard à 16 h (heure de l'Est), un jour ouvrable, elle sera traitée le jour même. Si nous recevons votre demande après 16 h (heure de l'Est), un jour ouvrable, elle sera traitée à la date d'évaluation suivante. Vous devez nous fournir tous les documents nécessaires au traitement du rachat conformément aux règles administratives en vigueur à la date visée.

Le montant du rachat doit excéder le plancher qui s'applique alors aux rachats. Après tout rachat, le plancher applicable à chaque régime et option d'affectation des primes doit être respecté. Nous nous réservons le droit d'imputer des frais d'administration en cas de rachat.

La valeur de rachat totale ou partielle n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal particulier.

### Frais de rachat

En vertu de l'option sans frais et de l'option sans frais Platine, aucuns frais de rachat ne s'appliquent aux versements de revenu de retraite, ou advenant le rachat partiel ou intégral des parts détenues en vertu de la police.

En vertu de l'option avec frais de rachat et de l'option avec frais de rachat réduits, il se peut que des frais de rachat s'appliquent aux versements de revenu de retraite et en cas de rachat intégral ou partiel des parts détenues en vertu de la police. Les frais de rachat sont déterminés à la date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la réception de votre demande de rachat.

Afin de déterminer les frais de rachat, nous établissons d'abord combien de primes doivent faire l'objet d'un rachat et la date à laquelle ces primes ont été versées. Afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des fonds, nous déterminons un montant équivalent de prime calculé comme étant le montant racheté, multiplié par le rapport entre (1) la somme des primes versées à la police Fonds distincts Idéal – Série Signature en vertu de l'option de frais de rachat visée et qui n'ont pas encore été rachetées et (2) la somme des valeurs capitalisées en vertu de cette option de frais de rachat. Ensuite, des primes, jusqu'à concurrence du montant de prime équivalent, sont rachetées selon l'ordre dans lequel elles ont été versées, quels que soient le Fonds distinct Idéal et la série auxquels elles ont été affectées ou le fonds à même lequel le rachat est effectué. Cette méthode permet de racheter d'abord les primes qui donnent lieu aux frais de rachat les moins élevés.

Les frais de rachat correspondent à la somme des frais applicables à chaque prime faisant l'objet d'un rachat en vertu d'une option de frais. Pour chaque prime (à concurrence du montant de prime équivalent), les frais correspondent au montant de la prime multiplié par le taux de frais applicable à cette prime.

Le taux de frais applicable à une prime est fonction du nombre d'années écoulées depuis le versement de cette prime et il diminue avec le temps selon les barèmes suivants :

Barème de frais de rachat – option à frais réduits	
Nombre d'années écoulées depuis le versement de la prime	Taux de frais applicable à la prime
Moins de 1 an	3 %
De 1 à 2 ans	2 %
De 2 à 3 ans	1 %
3 ans et plus	0 %
Barème de frais de rachat – option avec frais de rachat	
Nombre d'années écoulées depuis le versement de la prime	Taux de frais applicable à la prime
Moins de 1 an	6 %
De 1 an à 2 ans	5 %
De 2 ans à 3 ans	5 %
De 3 ans à 4 ans	4 %
De 4 ans à 5 ans	3 %
De 5 ans à 6 ans	2 %
De 6 ans à 7 ans	1 %
7 ans ou plus	0 %

Nous nous réservons le droit de modifier les barèmes de frais qui précèdent ainsi que les modalités de leur application. Le cas échéant, nous vous transmettrons un préavis. Toute modification des barèmes ou de leurs modalités d'application ne vaudra que pour les primes versées à compter de la date de la modification. Veuillez vous reporter aux dispositions pertinentes qui portent sur les rachats gratuits. Nous pouvons, à notre gré, renoncer aux frais de rachat.

Des rachats gratuits sont offerts dans le cadre de tous les régimes. Veuillez vous reporter aux dispositions pertinentes pour de plus amples renseignements.

## Section II. Compte d'épargne libre d'impôt

### Généralités

La police est assujettie aux dispositions de la section 146.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la loi) et, s'il y a lieu, à la Loi sur les impôts (Québec), comme suit :

Conformément à la loi, et plus particulièrement à l'alinéa

- 146.2(2)a), la police sera maintenue en vigueur au profit exclusif du rentier.
- 146.2(2)b), seuls le rentier et la Standard Life auront des droits relativement au montant et au calendrier des retraits et au placement des capitaux.
- 146.2(2)c), les primes ne peuvent être versées que par le rentier.
- 146.2(2)d), la police doit permettre que des retraits puissent être effectués en vue de réduire le montant d'impôt qui serait autrement payable par le rentier en vertu de l'article 207.2 ou 207.3 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Aux termes de ces articles, un impôt est payable sur les cotisations excédentaires versées à un CELI ainsi que sur les cotisations versées par le rentier pendant qu'il est un non-résident.
- 146.2(2)e), à la réception d'une demande écrite en bonne et due forme de votre part en vue d'un transfert à un autre fournisseur de comptes d'épargne libres d'impôt, la Standard Life procédera à un rachat partiel ou intégral. La valeur de la police pourra être assujettie à des frais de rachat comme il est décrit à la section *Frais de rachat*. La Standard Life se réserve le droit d'imputer des frais d'administration conformément aux pratiques alors en vigueur.
- 146.2(2)g), la police respectera les conditions prévues par règlement. Tout problème susceptible de survenir lors du lancement des comptes d'épargne libres d'impôt sera résolu par voie réglementaire.

En cas de retrait d'une cotisation excédentaire à la police, nous nous réservons le droit d'imputer des frais d'administration pour le montant en question.

### Cessions

Tout avis de cession de la présente police doit être expédié, par écrit, à la Standard Life. Il incombe au cessionnaire, et non à la Standard Life, de s'assurer de la validité de toute cession.

### Planchers courants

Pour connaître les planchers courants, veuillez consulter les règles administratives en vigueur à la date de la transaction.

### Rachats gratuits

La première année, vous pouvez céder à rachat jusqu'à 10 % des primes versées au cours de l'année.

Les années suivantes, vous pouvez céder à rachat jusqu'à 10 % de la somme des valeurs capitalisées au 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'à 10 % de toutes primes versées au cours de l'année.

Ces droits ne sont pas cumulatifs, et aucune tranche de rachat gratuit inutilisée ne peut être reportée à une année ultérieure.

### Date d'entrée en jouissance de la rente

Le premier versement de prime à votre police Fonds distincts Idéal – Série Signature doit être effectué au moins 10 années complètes avant la date d'entrée en jouissance de la rente. À l'établissement, vous pouvez déterminer la date d'entrée en jouissance de la rente, à défaut de quoi elle sera fixée au 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance du rentier.

### Date d'échéance des séries

Il s'agit de la date à laquelle la valeur de la garantie à l'échéance d'une série est payable.

Vous pouvez choisir la date d'échéance d'une série, sous réserve que cette date tombe au moins 10 ans (Série Idéal 75/100) ou 15 ans (Série Idéal 100/100) après la date de versement de votre première prime dans la série. Si vous n'indiquez pas de date, elle sera fixée au 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance du rentier dans le cas de la Série Idéal 75/100 et de la Série Idéal 100/100. Cependant, avant d'atteindre la date d'échéance par défaut de la série, vous pourrez demander qu'elle soit reportée.

Vous pouvez changer la date d'échéance de la Série Idéal 75/100 et de la Série Idéal 100/100, à la condition de soumettre une demande écrite en ce sens au moins un an avant la nouvelle date d'échéance que vous désirez choisir pour ces deux séries et celle en vigueur au moment de la demande. Tout changement de date doit être autorisé par nous. Vous n'êtes pas autorisé à remplacer la date d'échéance d'une série par une date tombant en deçà de 10 années complètes (Série Idéal 75/100) ou de 15 années complètes (Série Idéal 100/100) de la date de versement de votre première prime dans la série. Tout changement de la date d'échéance d'une série peut entraîner une modification du calcul des garanties.

### Garantie à l'échéance

La valeur de la garantie à l'échéance de votre Série Idéal 75/100 correspondra au plus élevé des deux montants suivants :

- a) La valeur de la série, déterminée à la date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date d'échéance de celle-ci, et
- b) 75 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance, sous réserve que votre série demeure en vigueur pendant au moins 10 ans à compter de la date de votre premier versement de prime.

La valeur de la garantie à l'échéance de votre Série Idéal 100/100 correspondra au plus élevé des deux montants suivants :

- a) La valeur de la série, déterminée à la date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date d'échéance de celle-ci, et
- b) 100 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance, sous réserve que la date de versement de la première prime précède d'au moins 15 ans la date d'échéance de la série. Pour les primes additionnelles affectées aux séries qui ne satisfont pas à cette exigence (c.-à-d. lorsque les primes ont été versées moins de 15 années avant la date d'échéance de la série), nous utiliserons 75 % des primes additionnelles aux fins du calcul de la valeur de la garantie à l'échéance.

**La valeur des séries n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal particulier.**

### Garantie au décès

Pour votre police Fonds distincts Idéal – Série Signature, si aucun titulaire remplaçant n'a été désigné, en cas de décès du rentier :

- a) à la date d'échéance d'une série ou à une date antérieure, la Standard Life versera au bénéficiaire un capital-décès en vertu de la garantie au décès qui correspondra au plus élevé des deux montants suivants :
  - i) La valeur de la série, déterminée à la date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle la Standard Life est avisée de votre décès, et
  - ii) Si le rentier était âgé de moins de 80 ans quand la première prime a été affectée à la série : 100 % de la base de calcul de la garantie au décès;

Si le rentier était âgé de 80 ans ou plus quand la première prime a été affectée à la série : 75 % de la base de calcul de la garantie au décès.

**La valeur des séries n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal particulier.**

À la date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle elle est avisée du décès du rentier, la Standard Life transférera le capital-décès au Fonds du marché monétaire Idéal. À la réception de tous les documents exigés, la valeur capitalisée du Fonds du marché monétaire Idéal sera versée au bénéficiaire, et la police sera résiliée.

- b) après la date d'entrée en jouissance de la rente, tous versements de rente garantis restants seront effectués au bénéficiaire à leur échéance.

### Pour les résidents du Québec

Dans la présente police, les primes versées appartiennent à la Standard Life, qui les affecte à ses Fonds distincts Idéal; ceux-ci sont aussi la propriété de la Standard Life. Seule la Standard Life est autorisée à gérer les primes, mais elle accepte cependant de répartir celles-ci entre les différents fonds choisis par le titulaire du régime.

À moins qu'elle ne reçoive des directives contraires avant la date d'entrée en jouissance de votre rente, la Standard Life effectuera vos versements de rente comme suit :

Le premier versement de rente sera effectué un an après la date d'entrée en jouissance de votre rente.

Les versements de rente seront uniformes et payables annuellement pendant 15 ans.

Pour établir les versements de rente annuels, la valeur de la garantie à l'échéance à la date d'entrée en jouissance de la rente est multipliée par 66,944 (le « taux de rente »), et le résultat est divisé par 1 000.

Exemple :  $(100\,000 \$ \times 66,944) \div 1\,000 = 6\,694,40 \$$

D'autres types de rentes sont disponibles. Selon le type choisi, le taux de rente ci-dessus peut varier.

Cependant, la Standard Life se réserve le droit de modifier les taux de rente, sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours aux titulaires de régimes, si le taux d'intérêt diffère du taux d'escompte officiel de la Banque du Canada en vigueur le 30 juin 2007. Si la valeur de la garantie à l'échéance à la date d'entrée en jouissance de la rente est inférieure à 20 000 \$, la Standard Life se réserve également le droit d'effectuer un versement forfaitaire.

## Section III. Garantie de satisfaction totale de la clientèle

Afin de témoigner de notre engagement à l'égard de la satisfaction de la clientèle et de notre confiance envers nos intermédiaires, nous avons le plaisir de vous offrir notre garantie de satisfaction totale de la clientèle. Les modalités de la garantie sont explicites :

Si vous n'êtes pas satisfait du processus de vente dans les six mois suivant l'établissement de la police, la valeur celle-ci à la date d'évaluation à laquelle la garantie de satisfaction totale de la clientèle est invoquée est alors versée (aucuns frais de rachat ne sont exigés). Le remboursement peut également être assujéti à la législation fiscale.

**La valeur de la police n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal particulier.**

Afin de mieux répondre aux besoins de nos clients à l'avenir, nous vous prions de remplir un formulaire simple en indiquant lequel, à votre avis, des huit principes contenus dans notre *Code d'éthique* (disponible sur demande) n'a pas été respecté.

Les primes additionnelles sont couvertes par la garantie de satisfaction totale de la clientèle, sous réserve qu'elles aient été versées dans les six mois suivant la date d'établissement de votre police.

Fonds distincts Idéal – Série Signature – Noms et numéros des fonds								
Noms des fonds et des portefeuilles	Numéros de fonds							
	Série Idéal 75/100				Série Idéal 100/100			
	Avec frais	Frais réduits	Sans frais	Platine sans frais	Avec frais	Frais réduits	Sans frais	Platine sans frais
<b>Fonds à revenu fixe</b>								
Fonds du marché monétaire Idéal	703	7103	7303	7403	803	8103	8303	8403
Fonds d'obligations canadiennes Idéal	701	7101	7301	7401	801	8101	8301	8401
Fonds d'obligations de sociétés à rendement élevé Idéal	708	7108	7308	7408	808	8108	8308	8408
Fonds d'obligations internationales Idéal	709	7109	7309	7409	809	8109	8309	8409
<b>Fonds équilibrés</b>								
Fonds équilibré de revenu Idéal	705	7105	7305	7405	805	8105	8305	8405
Portefeuille essentiel de retraite Russell Idéal	744	7144	7344	7444	844	8144	8344	8444
Fonds de revenu mensuel Idéal	713	7113	7313	7413	813	8113	8313	8413
Fonds équilibré Idéal	700	7100	7300	7400	800	8100	8300	8400
Fonds équilibré Trimark Idéal	740	7140	7340	7440	840	8140	8340	8440
Fonds équilibré canadien AIM Idéal	741	7141	7341	7441	841	8141	8341	8441
Fonds équilibré canadien Fidelity Idéal	742	7142	7342	7442	842	8142	8342	8442
Fonds de répartition d'actifs canadiens Fidelity Idéal	743	7143	7343	7443	843	8143	8343	8443
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell Idéal	745	7145	7345	7445	845	8145	8345	8445
Fonds mondial de revenu mensuel Idéal	725	7125	7325	7425	825	8125	8325	8425
Fonds de revenu mondial Templeton Idéal	746	7146	7346	7446	846	8146	8346	8446
Fonds mondial équilibré Trimark Idéal	747	7147	7347	7447	847	8147	8347	8447
Fonds mondial de répartition d'actifs Fidelity Idéal	748	7148	7348	7448	848	8148	8348	8448
<b>Fonds d'actions</b>								
Fonds de revenu de dividendes Idéal	720	7120	7320	7420	820	8120	8320	8420
Fonds de dividendes canadiens de croissance Idéal	704	7104	7304	7404	804	8104	8304	8404
Fonds d'actions canadiennes Idéal	702	7102	7302	7402	802	8102	8302	8402
Fonds ciblé d'actions canadiennes Idéal	722	7122	7322	7422	822	8122	8322	8422
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Idéal	710	7110	7310	7410	810	8110	8310	8410
<b>Fonds d'actions américaines</b>								
Fonds de dividendes US de croissance Idéal	721	7121	7321	7421	821	8121	8321	8421
Fonds d'actions US Idéal	706	7106	7306	7406	806	8106	8306	8406
Fonds ciblé d'actions US Idéal	724	7124	7324	7424	824	8124	8324	8424
Fonds d'actions US à moyenne capitalisation Idéal	727	7127	7327	7427	827	8127	8327	8427

Fonds distincts Idéal – Série Signature – Noms et numéros des fonds								
Noms des fonds et des portefeuilles	Numéros de fonds							
	Série Idéal 75/100				Série Idéal 100/100			
	Avec frais	Frais réduits	Sans frais	Platine sans frais	Avec frais	Frais réduits	Sans frais	Platine sans frais
<b>Fonds d'actions internationales</b>								
Fonds de dividendes mondiaux de croissance Idéal	719	7119	7319	7419	819	8119	8319	8419
Fonds d'actions mondiales Idéal	714	7114	7314	7414	814	8114	8314	8414
Fonds ciblé d'actions mondiales Idéal	723	7123	7323	7423	823	8123	8323	8423
Fonds d'actions européennes Idéal	726	7126	7326	7426	826	8126	8326	8426
Fonds d'actions internationales Idéal	707	7107	7307	7407	807	8107	8307	8407
<b>Portefeuilles</b>								
Portefeuille conservateur Idéal	715	7115	7315	7415	815	8115	8315	8415
Portefeuille modéré Idéal	716	7116	7316	7416	816	8116	8316	8416
Portefeuille de croissance Idéal	717	7117	7317	7417	817	8117	8317	8417
Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Idéal	728	7128	7328	7428	828	8128	8328	8428
Portefeuille audacieux Idéal	718	7118	7318	7418	818	8118	8318	8418
Portefeuille mondial Idéal	729	7129	7329	7429	829	8129	8329	8429
Portefeuille conservateur Idéal Sélect	749	7149	7349	7449	849	8149	8349	8449
Portefeuille modéré Idéal Sélect	750	7150	7350	7450	850	8150	8350	8450
Portefeuille de croissance Idéal Sélect	751	7151	7351	7451	851	8151	8351	8451
Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Idéal Sélect	753	7153	7353	7453	853	8153	8353	8453
Portefeuille audacieux Idéal Sélect	752	7152	7352	7452	852	8152	8352	8452
Portefeuille mondial Idéal Sélect	754	7154	7354	7454	854	8154	8354	8454
Portefeuille équilibré de revenu LifePoints® Idéal	755	7155	7355	7455	855	8155	8355	8455
Portefeuille équilibré LifePoints® Idéal	756	7156	7356	7456	856	8156	8356	8456
Portefeuille équilibré de croissance LifePoints® Idéal	757	7157	7357	7457	857	8157	8357	8457
Portefeuille de croissance à long terme LifePoints® Idéal	758	7158	7358	7458	858	8158	8358	8458
Portefeuille de revenu diversifié FT Quotientiel Idéal	759	7159	7359	7459	859	8159	8359	8459
Portefeuille équilibré de revenu FT Quotientiel Idéal	760	7160	7360	7460	860	8160	8360	8460
Portefeuille équilibré de croissance FT Quotientiel Idéal	761	7161	7361	7461	861	8161	8361	8461
Portefeuille équilibré mondial FT Quotientiel Idéal	762	7162	7362	7462	862	8162	8362	8462
Portefeuille de croissance FT Quotientiel Idéal	763	7163	7363	7463	863	8163	8363	8463

Primes minimales – Toutes les options, à l'exception de l'option Platine		Primes minimales – Option sans frais Platine seulement	
La prime maximale permise par l'Agence du revenu du Canada pour l'année civile 2009 est de 5 000 \$. Ce montant sera indexé sur l'IPC à l'avenir et arrondi au plus proche multiple de 500 \$.			
Prime initiale (nouvelle police)	1 000 \$ par série (250 \$ par fonds) ou 50 \$ par fonds en vertu d'une CPA	Prime initiale (nouvelle police)	250 000 \$ par série (5 000 \$ par fonds)
Primes additionnelles	250 \$ par fonds ou 50 \$ par fonds en vertu d'une CPA	Primes additionnelles	5 000 \$ par fonds ou 1 000 \$ par fonds en vertu d'une CPA

\* Ces directives sont valides à la date d'impression et elles peuvent faire l'objet de changements.

**Retraite**  
**Investissements**  
**Assurance**

**[www.standardlife.ca](http://www.standardlife.ca)**

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada

F6463A-10-2009